

### ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/96272079-8976-424e-9688-424acb768003>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/96272079-8976-424e-9688-424acb768003> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

### ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Afeich \(Afeich\), Maya](#)

Date de soutenance : 08-02-2012

Directeur(s) de thèse : [Lécuyer Hervé](#) - [Nammour Fady](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2 - Université Libanaise. Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Administratives \(Beyrouth, Liban\)](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

### ▼ Informations générales

Discipline : Droit

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Capital social, Pouvoir, Apports, Actions, Vote, Dirigeants de fait, Achat par la société de ses actions, Gouvernement d'entreprise, Associations d'actionnaires, OPCVM

**Mots-clés** :

- Sociétés anonymes - Liban
- Actions de sociétés - Liban
- Actionnaires -- Droit de vote - Liban
- Gouvernement d'entreprise - Liban
- Part sociale - Liban
- Actionnaires -- Associations - Liban

**Résumé** : La relation entre le capital et le pouvoir dans la société anonyme libanaise est régie par le principe de proportionnalité qui veut que chaque actionnaire puisse exercer un pouvoir dans la société proportionnel à sa participation au capital. Ce principe est expressément consacré par la loi, et résulte de cette relation entre l'action et le droit de vote. Sa préservation est aussi assurée par des dispositions législatives. A travers cette construction, le législateur fait de la société anonyme le fief d'une démocratie actionnariale. Cette règle de principe n'est, toutefois, pas absolue. Elle connaît des limites. Cependant, ces limites n'entraînent pas une remise en cause de ce lien de proportionnalité, d'autant plus qu'elles sont justifiées. Or, l'apparence est parfois trompeuse. La société anonyme est bien loin de constituer une véritable démocratie, et le législateur qui a adopté ce principe n'a pas réussi à le préserver complètement. En effet, à examiner de plus près les dispositions du droit libanais, l'on se rend compte de l'ampleur des atteintes dues, pour l'essentiel, à de nombreuses lacunes de la loi, qui ôtent aux actionnaires leur pouvoir, ou font obstacle à son exercice, entraînant le déséquilibre de ce lien, voire sa rupture totale. Aujourd'hui, le rétablissement de la relation entre le capital et le pouvoir devient une exigence pour le développement des sociétés anonymes. Ceci ne peut se réaliser qu'à travers la participation des actionnaires à la vie sociale. Cette participation devra être adaptée à la taille de la société, pour redonner au pouvoir actionnarial toute son efficacité. Le droit libanais offre, en principe, les moyens nécessaires pour opérer le rétablissement.

### ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

### ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2012PA020005  
Type de ressource : Thèse

---